

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

Date d'affichage :  
09 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du jeudi neuf février, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Étaient présents : 20  
Votants : 29

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;  
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA (*jusqu'à la délibération 2023-012*),  
RAOUL et SELBONNE  
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux délégués

Madame DUTU, Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

**Formant la majorité des membres en exercice**

Absente excusée : 1

Madame LOPES

Absents excusés  
& représentés : 9

Mesdames BASELTO, CHIAKH, GORBENA, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA (*à partir de la délibération 2023-013*) et PASCOAL ; Messieurs IBRAHIM, LE MOING et MARE

Pouvoirs : 9

Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU  
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA  
Madame GORBENA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU  
Madame HOCDE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN  
Madame PASCOAL donne pouvoir à Madame LWAMBA MAKANYAKA  
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Monsieur PERON (*à partir de la délibération 2023-013*)  
Madame PASCOAL donne pouvoir à Madame SELBONNE (*à partir de la délibération 2023-013*)  
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE  
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur RAOUL  
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Secrétaire de séance

Nathalie RAOUL

Assistaient également à la séance :

Mesdames AID chargée des assemblées, BERNARD Directrice de Cabinet, GEORGE Directrice Générale des Services et GUIGNARD Directrice Générale Adjointe.

**La séance étant ouverte à 19h07**

*Monsieur Le Maire introduit le Conseil Municipal sur le Paris-Nice et sur la grande opportunité pour la Ville de voir passer un évènement aussi prestigieux et notamment retransmis sur plus de 180 chaînes.*

*À cette occasion, la ville accueillera un village d'animations ouvert à tous.*

*Monsieur Le Maire remercie les associations de la ville qui se sont mobilisées pour cet évènement.*

*Il tire la sonnette d'alarme et annonce que le dimanche 5 mars est une journée sans voiture, les habitants devront prendre leurs précautions s'ils veulent sortir en voiture de la ville.*

*La ville essaie de monopoliser des fonds privés et il remercie tous les mécènes qui aident La Verrière à cette fin.*

*Monsieur MOUSSA présente à travers un support vidéo le parcours du Paris-Nice.*

*Monsieur GERBOUIN s'interroge sur le coût pour la ville. Monsieur le Maire indique que les coûts sont partagés avec le Mesnil Saint Denis pour un montant maximum d'environ 30 000 euros.*

*Monsieur le Maire rappelle le défi qu'est cette organisation et remercie à nouveau l'ensemble des services communaux pour leur engagement.*

#### **A/ 2023-001 Approbation du Procès-Verbal du 30 novembre 2022 présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'aucune remarque n'est formulée ;

Après avoir délibéré :

À l'unanimité :

Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

#### **B/ Compte-rendu des décisions n°2022-097 à 2023-007 présenté par Monsieur le Maire**

##### **Décision n° 2022-097 du 15 novembre 2022**

Contrat de maintenance avec la société ODYSSEE Informatique pour les logiciels Odysée Littera-Athéna et Angélie.  
La durée du contrat est d'un an, renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Montant de la dépense :** 1 567,46 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2023

##### **Décision n° 2022-098 du 09 novembre 2022**

Contrat de cession avec l'association TCHEKCOUKA pour le spectacle « Haïdouti Orkestar » se déroulant le 26 novembre 2022 au Scarabée.

**Montant de la dépense :** 1 138 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2022, chapitre 011 nature 611

##### **Décision n° 2022-099 du 16 novembre 2022**

Marché de travaux n°21008-avec la société WATELET TP pour l'aménagement des espaces extérieurs des quartiers d'Orly Parc 1 et 2.

**Montant de la dépense :** 254 205,34 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2022

**Décision n° 2022-100 du 21 novembre 2022**

Contrat de cession avec LARMADA PRODUCTION pour le spectacle « Chanson d'amour pour ton bébé » au Scarabée le 29 novembre 2022 à 9h et 10h.

**Montant de la dépense :** 1 412,43 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2022 chapitre 011 nature 611

**Décision n° 2022-101 du 30 novembre 2022**

Mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs et du terrain de football Philippe Cousteau à l'association Sportive du Mesnil-Saint Denis section Football, pour la période du 11 octobre 2022 au 30 juin 2023 hors vacances scolaires.

Les mardis et jeudis de 18h à 19h45, mercredis et vendredis de 18h à 20h.

**Décision n° 2022-102 du 01 décembre 2022**

Contrat de cession avec la Compagnie du Faro pour le spectacle « Cerebro » le 15 avril 2023 à 20h30.

**Montant de la dépense :** 2 380 euros TTC

**Imputation budgétaire :** 2 200 euros TTC chapitre 011 nature 611  
180 euros TTC chapitre 011 nature 6248

**Décision n° 2022-103 du 30 novembre 2022**

Contrat de cession avec Compagnie Minibox pour le spectacle « OU ES TU LUNE » le 31 mars 2023 à 14h30.

**Montant de la dépense :** 2 103,67 euros TTC

**Imputation budgétaire :** 1 899 euros TTC chapitre 011 nature 611  
204,67 euros chapitre 011 nature 6248

**Décision n° 2022-104 du 13 décembre 2022**

Contrat de location de cinq ans avec la société QUADIENT pour la balance de la machine à affranchir le courrier postal.

**Montant de la dépense :** 1 003 HT

**Imputation budgétaire :** Budget communal

**Décision n° 2022-105 du 13 décembre 2022**

Contrat de location de cinq ans avec la société QUADIENT pour la machine à affranchir le courrier postal.

**Montant de la dépense :** 527 HT

**Imputation budgétaire :** Budget communal

**Décision n° 2022-106 du 20 décembre 2022**

Convention de mise à disposition onéreuse du parc Philippe Cousteau à l'Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile du 19 septembre au 17 avril 2023.

La location se déroulera tous les lundis de 20h00 à 22h00 soit un total de 46 heures avec une participation financière de 20 euros/heure.

**Montant de la recette :** 920 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal chapitre 75 nature 752 fonction 411

**Décision n° 2022-107 du 20 décembre 2022**

Convention de mise à disposition onéreuse du parc Philippe Cousteau au CFA AFFIDA pour l'année 2022-2023 soit jusqu'au 20 juillet 2023.

La location se déroulera tous les mardis et jeudis de 13h40 à 17h30 soit un total de 373 heures avec une participation financière de 20 euros/heure.

**Montant de la recette :** 7 460 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal chapitre 75 nature 752 fonction 411

**Décision n° 2022-108 du 07 décembre 2022**

Contrat avec le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne « CCNRB » afin de promouvoir le spectacle « FROM SCRATCH » le 9 mars 2023 à 14h30.

**Montant de la dépense :** 1 899 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2022 chapitre 011 nature 611

**Décision n° 2022-109 du 26 décembre 2022**

Marché public avec la société AEB ZA, pour l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique.

**Montant de la dépense :** 88 800 TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2022

**Décision n° 2022-110 du 26 décembre 2022**

Signature d'un marché avec la société ANSAMBLE relatif à l'augmentation du tarif des repas pour le multi-accueil crèche l'Arche des Noës selon grille jointe

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2023

REPAS	Prix Unitaire HT	TVA 5,5%	Prix Unitaire T.T.C.
Repas bébés 3 composantes 6-12 mois Texture mixée	3.310 €	0.18 €	3.490 €
Repas Moyens 4 composantes 12-18 mois Texture hachée	3.410 €	0.19 €	3.600 €
Repas Grands 5 composantes 18 mois – 3 ans Texture entière	3.660 €	0.20 €	3.860 €
Goûter 2 éléments	0.600 €	0.03 €	0.630 €
Goûter 3 éléments	0.700 €	0.04 €	0.740 €

**Décision n° 2022-111 du 26 décembre 2022**

Contrat avec la société MUGO du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour l'entretien des dains au parc de la MGEN.

**Montant de la dépense :** 19 800 euros TTC

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2023

**Décision n° 2022-112 du 29 décembre 2022**

Contrat de trois ans à compter de 2023 avec la société SOLEUS pour la vérification des équipements sportifs.

**Montant de la dépense :** 1 545.60 euros TTC pour l'année 2023 ; 1 284 euros TTC pour l'année 2024 ; 1 545. 60 euros pour l'année 2025.

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2023/2025

**Décision n° 2022-113 du 30 décembre 2022**

Contrat de maintenance préventive avec la société SCHNEIDER ELECTRIC, pour les bornes de recharges des véhicules électriques.

**Montant de la dépense :** 946 euros HT

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2023

**Décision n° 2023-001 du 10 janvier 2023**

Convention de mise à disposition du Scarabée pour la communauté de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'organisation de la table ronde « Babyâge » le mardi 21 mars 2023 de 13h30 à 18h30.

**Décision n° 2023-002 du 04 janvier 2023**

Renouvellement de la convention avec la société SOFAXIS pour les contre-visites médicales.

**Montant de la dépense :** 88 € HT par contre-visite + 0,61€/km + 5 à 25 € de coût d'envoi

**Imputation budgétaire :** Budget communal 2023

**Décision n° 2023-003 du 12 janvier 2023**

Convention avec l'association UCPA-TOOTAZIMUT pour la fixation des tarifs de colonie de vacances « ski et husky » du 24 février au 04 mars 2023 pour 18 enfants âgées de 11 à 17 ans.

**Montant de la dépense** : 16 520 euros

**Montant de la recette** : De 120 à 480 euros par participant selon quotient

**Imputation budgétaire** : Budget communal 2023

**Décision n° 2023-004 du 09 janvier 2023**

Mandat de représentation au tribunal Administratif de Versailles du 13 janvier à 9h30 par la Directrice Générale des Services.

**Décision n° 2022-005 du 12 janvier 2023**

Convention avec l'école élémentaire Les Sources dans le cadre du PACTE « La danse peut-elle favoriser le bien-être et le climat scolaire ? » pour des ateliers de danse chorégraphiée et pour le spectacle

**Montant de la recette** : 4641.20 euros TTC

**Imputation budgétaire** : Budget 2023 chapitre 70 nature 7062 fonction 33

**Décision n° 2022-006 du 14 janvier 2023**

Convention dans le cadre du PACTE « La danse peut-elle favoriser le bien-être et le climat scolaire ? » atelier de danse chorégraphiée avec l'artiste Mohamedi Tolo Hychma au sein de l'école élémentaire Les Sources.

**Montant de la dépense** : 1260 euros TTC

**Imputation budgétaire** : Budget 2023 chapitre 11 nature 6042 fonction 33

**Décision n° 2022-007 du 17 janvier 2023**

Mission de diagnostic d'amiante avec la société QUALICONSULT, pour la démolition des constructions sises sur les terrains 5 et 7 rue de l'Etang.

**Montant de la dépense** : 1 920 euros TTC

**Imputation budgétaire** : Budget 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des décisions n°2022-097 à 2023-007

## ADMINISTRATION GENERALE

Chaque année, la programmation du Contrat de ville permet la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville signé le 06 octobre 2015 et reconduit pour la période 2020-2023. Elle s'appuie sur les 3 piliers des Contrats de Ville (Cohésion sociale, Cadre de vie et Renouvellement urbain, Développement de l'activité économique et l'Emploi), les 3 axes transversaux (Jeunesse, Egalité Hommes/Femmes, Prévention des discriminations) et la dimension de co-construction et de participation des habitants permettant la consultation des citoyens et d'encourager leurs initiatives et leurs projets.

Ainsi, la programmation annuelle permet de positionner les projets auprès des différents financeurs :

- L'Etat au niveau des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) gérés par la Préfecture.
- Les crédits de droit commun de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales à partir des dispositifs spécifiques (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement aux Parents des Yvelines)
- Les lignes budgétaires sectorielles de droit commun de l'Etat (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports)
- Les crédits spécifiques du Conseil Départemental

Le pilier Cohésion Sociale vise à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations, en direction des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées. Il vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Le pilier Cadre de Vie vise à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Le pilier Développement Economique et Emploi vise à réduire l'écart des taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération en particulier au bénéfice des jeunes, en levant les freins d'accès à l'emploi.

Au regard des priorités des 3 piliers et des besoins, la Ville propose une programmation 2022 de la Politique de la Ville qui permettra de poursuivre et de développer les actions répondant à ces objectifs.

Des actions complémentaires seront financées à partir du volet intercommunal du Contrat de Ville dans le cadre des compétences communautaires notamment les permanences du Point de Services aux Particuliers et du Centre Yvelines médiation. Les dispositifs intercommunaux sont mobilisés : Cité de l'Emploi, Institut de Promotion de la Santé, Maison de la Justice et du Droit.

Les bailleurs sont sollicités dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, support aux actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, de l'amélioration du cadre de vie et du lien social.

**2023-002          Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du dispositif REAAPY**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**Vu** le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

**Considérant** l'action inscrite dans la programmation annuelle dans le cadre du soutien à la Parentalité :  
- Actions Collectives Familles et Parentalité ;

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** l'action développée dans le cadre du soutien à la Parentalité pour l'année 2023

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY).

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

**Dit que** les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

**2023-003          Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès de la Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (BOP 163)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**Vu** le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

**Considérant** les appels à projets de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

**Considérant** les actions inscrites dans la programmation communale annuelle :

- Favoriser et valoriser la réussite scolaire
- Mobilisation et accompagnement des jeunes filles en insertion
- Aides aux initiatives et actions de prévention en direction des jeunes 16-25 ans
- Activités socioéducatives et de prévention en direction des 11-17 ans
- Lien social et pratique sportive dans la ville

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** les actions développées en direction de la Jeunesse pour l'année 2023.

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

**Dit que** les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

**2023-004      Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du dispositif C.L.A.S**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**Vu** le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

**Considérant** l'appel à projet de l'ANCT et de la C.A.F.Y. dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) ;

**Considérant** les actions inscrites dans la programmation dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** les actions développées dans le cadre de l'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2023.

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) copiloté par l'Etat et la CAFY.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

**Dit que** les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

**2023-005            Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**Vu** le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

**Considérant** la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

**Considérant** l'appel à projets du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Considérant** les actions inscrites dans la programmation annuelle de la politique de la ville 2023 :

- Activités socioéducatives de prévention en direction des 03-11 ans
- Activités socioéducatives et de prévention en direction des 11-17 ans
- Favoriser et valoriser la réussite scolaire
- Aide aux initiatives et actions de prévention en direction des jeunes 16-25 ans
- Lien social et pratique sportive dans la ville
- Actions collectives et de prévention en direction des familles
- Inclusion Numérique
- Mobilisation et accompagnement des jeunes filles en insertion

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** la programmation 2023 au titre de l'appel à projets Solidarité du Conseil Départemental des Yvelines.

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et des autres partenaires le cas échéant.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets avec le Conseil Départemental et tout autre partenaire public pertinent.

**Dit que** le Département et ses équipes seront associés aux instances et autres comités de suivi des actions, qu'il sera réalisé un comité rassemblant les partenaires lors du bilan des actions, qu'aucune autre subvention départementale ne sera sollicitée pour ces projets et que sera fait figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental lors de la communication liée aux projets.

**2023-006            Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès de l'ANCT- crédits annuels de la Politique de la Ville (BOP 147)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**Vu** le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

**Considérant** l'appel à projets de la Préfecture concernant les crédits annuels de la Politique de la Ville (BOP 147) ;

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** la programmation 2023 de la Politique de la Ville

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions liées à la programmation 2023 de la Politique de la ville auprès de l'ANCT.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

**Dit que** les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

**2023-007                    Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès de la MILDECA**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**Vu** le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

**Considérant** l'appel à projets de Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** la programmation 2023 de la Politique de la Ville

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions liées à la programmation 2023 de la Politique de la ville auprès de la MILDECA.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

**Dit que** les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

**2023-008                    Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant les appels à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après présentation faite par Monsieur RAOUL,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

Approuve la programmation 2023 de la Politique de la Ville

Autorise le Maire à solliciter les subventions liées à la programmation 2023 de la Politique de la ville auprès du FIPD.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

### FINANCES

#### 2023-009 Décision Modificative n°2-Budget "Principal

Monsieur RAOUL explique que cette délibération n'a pas d'incidence sur le budget, c'est seulement un rattrapage de nature comptable.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de régulariser des opérations comptables de rattachement à l'exercice N-1.

Cette décision modificative n° 2 a ainsi vocation, après accord des services préfectoraux ainsi qu'avec l'aval du comptable public, de corriger sur l'exercice 2022 un déséquilibre induit par le rattachement d'écritures d'ordre d'amortissement 2021.

Ce rattachement a donné lieu à une régularisation en dépenses de fonctionnement, mais n'a pas été suffisamment suivie d'effet sur la section d'investissement (maintien des restes à réaliser).

En section d'investissement, il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

- En recettes d'investissement au chapitre 040 – nature 28031 :
  - o - 99 031,52 € de crédits d'ordre pour neutralisation de crédits d'amortissement rattachés
- En dépenses d'investissement au chapitre 20 – nature 2031 :
  - o - 99 031,52 euros correspondant à la régularisation du déséquilibre généré par le rattachement de crédits dans le cadre d'un schéma comptable d'amortissement.

La décision modificative sur exercice 2022 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 99 031,52	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- 99 031,52
	- 99 031,52		- 99 031,52

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°2022-062 du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

**Vu** la délibération n°2022-043 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire,

**Vu** la délibération n° 2022-120 du conseil municipal en date du 30 novembre 2022 approuvant la décision modificative 1,

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de régulariser des opérations comptables de rattachement à l'exercice N-1.

**En section d'investissement**, il convient de prendre en compte les demandes suivantes :

- En recettes d'investissement au chapitre 040 – nature 28031 :
- - 99 031,52 € de crédits d'ordre pour neutralisation de crédits d'amortissement rattachés
- En dépenses d'investissement au chapitre 20 – nature 2031 :
- - 99 031,52 euros correspondant à la régularisation du déséquilibre généré par le rattachement de crédits dans le cadre d'un schéma comptable d'amortissement.

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à la majorité,**

**Pour : 26 voix**

**Abstentions : 6 voix (Mesdames BASELTO, DUTU ET HOCDE, MESSIEURS BOURGOIN, GERBOIN ET MARE)**

**Article unique :** Approuve la décision modificative n° 2 au budget 2022 tel que défini dans le tableau ci-dessous.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 99 031,52	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- 99 031,52
	- 99 031,52		- 99 031,52

**2023-010 Fiscalité Directe Locale : fixation des taux pour 2023**

*Monsieur RAOUL explique le choix de ne pas augmenter cet impôt volontairement afin de ne pas accabler plus les Verriérois.*

Afin de respecter les engagements pris par la nouvelle majorité, et malgré un contexte économique instable, il est proposé une reconduction des taux de la fiscalité locale au titre de l'année 2023.

Année	2022	2023	Variation du taux ville
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.50%	29.50%	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.21%	66.21%	0.00 %

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 2 février 2023,

Après présentation faite par Monsieur RAOUL,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :

**Article unique :**

Reconduit pour l'année 2023 les taux de la fiscalité locale comme tel :

Année	2022	2023	Variation du taux ville
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.50%	29.50%	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.21%	66.21%	0.00 %

**RESSOURCES HUMAINES**

**Information :** Convention de mise à disposition du personnel communal au CCAS.

*Monsieur MOUSSA* indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, La Mairie de La Verrière met à disposition du CCAS de La Verrière, les agents suivants :

- Madame Gaëlle GOARNISSON, Attaché, afin d'exercer les fonctions de Responsable du CCAS à hauteur de 50% de son temps de travail

- Madame Isabelle PALU, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer les fonctions de référente maintien à domicile à hauteur de 25% de son temps de travail,

- Madame Latifa SAYAH, Adjoint administratif territorial, afin d'exercer les fonctions de coordinatrice des affaires sociales à hauteur de 80% de son temps de travail,

Madame Halima ELGNAOUI, Adjoint administratif territorial, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil CCAS à hauteur de 80% de son temps de travail,

*Monsieur Nicolas DOE, Rédacteur territorial, afin d'exercer les fonctions de référent de parcours à hauteur de 100% de son temps de travail*

*- Madame Sandrine JEUNEHOMME, moniteur éducateur et intervenant familial, afin d'exercer les fonctions référentes de parcours à hauteur de 100% de son temps de travail*

## **2023-011 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

*Monsieur MOUSSA indique qu'en décembre 2021, la commune a répondu à la proposition du CIG d'assurer la mise en concurrence de son contrat d'assurance statutaire expirant au 31/12/22.*

*A la suite de cette délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021, il convient à présent d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe selon rapport.*

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'échéance de notre contrat groupe était fixée au 31 décembre 2022.

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances s'est ralliée à la mise en concurrence effectuée par le CIG par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et a décidé d'adhérer aux garanties pour les agents relevant de la CNRACL.

Il convient à présent d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance selon le rapport joint.

La résiliation est possible avec un préavis de 6 mois.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**Vu** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**Vu** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**Vu** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**Vu** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 2 février 2023 ;

**Après présentation faite par Monsieur MOUSSA,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Verrière par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**Décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

#### **Agents CNRACL**

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Pour un taux de prime total de : **3,56%**

**Prend acte que** la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à **0,10%** de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Prend acte que** la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Dit que** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – URBANISME**

#### **2023-012 Demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Société SOVADIS – Avis du Conseil Municipal**

*Monsieur MOUSSA annonce que la société SOVADIS située dans la zone d'activités de Pariswest a demandé étendre son activité aux déchets cartons sachant qu'elle gère déjà le tri et le transit de déchets papiers, PET, plastiques et canettes métalliques et l'avis de la commune est demandé du fait de sa proximité avec l'entrepôt.*

Comme le prévoient le Code de l'environnement et l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2022, la Commune de La Verrière doit émettre un avis sur le dossier déposé par la société SOVADIS.

Bien que la société SOVADIS ait déposé un dossier complet, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis défavorable à sa demande. La Société SOVADIS, créée en 2014, située dans la zone d'activités de Pariswest, assure la gestion globale des déchets par la mise à disposition de contenants adaptés, la collecte, le tri et la valorisation énergétique et/ou matière, mène actuellement une activité de tri et de transit de déchets non dangereux.

Par une demande d'enregistrement en date du 5 décembre 2022, elle souhaite étendre son activité aux déchets cartons sachant qu'elle gère déjà le tri et le transit de déchets papiers, PET, plastiques et canettes métalliques.

Le classement de l'entreprise au titre des installations classées évolue et ainsi la société SOVADIS passera sous la rubrique n°2714 : « Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, et 2719. ».

Comme le prévoient le Code de l'environnement et l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2022, la Commune de La Verrière doit émettre un avis sur le dossier déposé par la société SOVADIS.

Bien que la société SOVADIS ait déposé un dossier complet, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis défavorable à sa demande.

En effet, certaines données ne sont pas précisées dans le dossier notamment :

- L'évolution du flux de camions liée au développement de l'activité ;
- Des éléments sur la capacité de la voirie actuelle à supporter les nouveaux flux ;
- Les zones de stationnement des véhicules lourds et légers ; le parcours desdits véhicules en agglomération ;
- La trame verte qui existe au PLUi mais n'est pas représentée pas dans les documents graphiques ;
- Les nuisances liées à la pollution atmosphérique et le bruit engendré
- Quid de l'impact sur le carrefour de la Malmédonne



*Monsieur Monnard s'interroge sur le mode de collecte des déchets.*

*Monsieur Moussa explique que cela n'est pas spécifié dans le dossier.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-14 ;

**Vu** l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation au public au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement et notamment son article 5 ;

**Considérant** la demande d'enregistrement du 5 décembre 2022, par laquelle la Société SOVADIS sise 16 rue Fresnel à Coignières, projette d'étendre au carton, son activité de plateforme de tri et de transit des déchets non dangereux ;

**Considérant** le dossier transmis par la Société SOVADIS dans le cadre de sa demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 2 février 2023 ;

**Après présentation faite par Monsieur MOUSSA,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Emet un avis défavorable** à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour la Société SOVADIS sise 16 rue Fresnel – 78310 COIGNIERES, visant à étendre aux déchets de carton son activité de plateforme de tri et de transit de déchets non dangereux.

En effet, le dossier déposé par la société SOVADIS ne tient pas compte dans ses éléments graphiques de la trame verte qui longe son bâtiment d'activités et qui pourtant sont indiqués dans les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) comme un espace paysagé à protéger au titre de l'article L151-23.

**Indique** que le dossier ne précise pas l'évolution des flux de véhicules ni le parcours desdits véhicules en agglomération liés au développement de l'activité de la Société ni la capacité de la voirie actuelle à supporter ces nouveaux flux.

**Indique** que les nuisances liées à la pollution atmosphérique et au bruit engendré par les nouveaux flux de véhicules ne sont pas mesurées ainsi que les conséquences de l'accroissement de la circulation sur le carrefour de la Malmedonne.

**Précise** que la Commune n'est pas compétente pour juger des aménagements et dispositifs de sécurité mis en place pour le développement de l'activité et que ces éléments doivent être étudiés par les services compétents.

**Indique** que les zones de stationnement des poids lourds ne sont pas mentionnées.

**2023-013 Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête préalable d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières**

*Monsieur MOUSSA indique que l'objectif principal de ce projet est de désenclaver le secteur en permettant les déplacements Nord/Sud. Il expose à l'aide des différents tracés proposés les études présentées par l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines visant à enfouir la Nationale 10.*

Le carrefour de la Malmedonne est situé à l'intersection de trois communes : Coignières, Maurepas et La Verrière. L'intersection historique qui existait entre la RN10 et la RD 13, a été supprimée dans les années 70, à la suite de nombreux accidents.

Dans sa conception actuelle, le carrefour permet des échanges entre la RN10 et la RD 213 d'une part et entre la RN10 et la RD13 d'autre part, mais n'autorise aucune liaison directe entre la RD213 et la RD13. La RN10 constitue donc une coupure urbaine pour les véhicules, les piétons et les cycles entre les communes.

Les communes de Coignières, La Verrière et Maurepas portent collectivement avec Saint-Quentin-en-Yvelines un vaste et ambitieux projet de restructuration de l'actuel carrefour de la Malmédonne.

Le principe d'aménagement retenu consiste en :

- La dénivellation de la RN10 ;
- La réalisation d'un barreau de liaison entre la RD13 et la RD213 ;
- La mise en place de deux carrefours à feux de part et d'autre de la RN10 ;
- La réalisation d'aménagements pour les modes doux.

Celui-ci viendra achever les actuels travaux du pôle Gare de La Verrière, participer au développement urbain, à l'amélioration et à la restructuration des entrées de ville de La Verrière, de Coignières et de Maurepas, avec notamment les secteurs commerciaux de Pariwest / forum Gibet.

Compte tenu de la durée des études et procédures préalables au démarrage des travaux, l'État, le Département des Yvelines et SQY ont décidé d'engager les études préalables dès 2016. Ce projet a ensuite fait l'objet d'une concertation publique entre novembre et décembre 2019.

Désormais, le projet doit faire l'objet d'une enquête d'utilité publique afin de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération dans le cadre d'une déclaration de projet conformément au code de l'environnement.

Préalablement à la tenue de cette enquête et à la saisine de l'autorité environnementale, l'Etat, actuel Maître d'Ouvrage, a engagé une consultation des administrations et des collectivités territoriales intéressées par ce projet sur la base d'un dossier d'enquête publique préalable.

A ce titre, la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) en charge de l'opération, a donc soumis à la ville de La Verrière le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour avis.

La ville, qui a été associée en amont à ce projet, formule un avis favorable à la mise en enquête publique de ce projet assorti de remarques qui sont détaillées ci-après.

L'objectif principal de ce projet est de désenclaver le secteur en permettant les déplacements Nord/Sud. Les enjeux suivants sont pris en compte dans le projet :

- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les modes doux (piétons et cycles) ;
- Améliorer la lisibilité du carrefour pour l'ensemble des usagers (motorisés ou non) ;
- Compléter les échanges de la RN10 avec les RD213 et RD13 ;
- Redonner un caractère urbain à la RN10 ;
- Maintenir la fluidité du trafic sur la RN10 ;
- Tenir compte des projets d'urbanisation du secteur : Gare-Bécane, doublement du Pont Schuler... ;
- Prendre en compte la circulation des bus sur le secteur.

#### **La circulation et le trafic :**

##### **Effets directs :**

- Meilleure distribution et rééquilibrage des flux d'échanges.
- Diminution des temps de parcours.
- Meilleure prise en compte de tous les usagers (modes doux, PMR, TC).
- Réorganisation du réseau de transport en commun pour une intermodalité plus performante (rabattement gare).
- Sécurisation d'un important point noir du territoire en termes d'accidentologie.

#### Effets indirects :

- Absorption de la croissance urbaine et notamment de la croissance démographique.
- Dynamisation commerciale du secteur et créations d'emplois (désenclavement et mutation de certains terrains).

#### La pollution de l'air et les nuisances sonores :

##### RN10 :

- Le décaissement de la RN10 au niveau du carrefour devrait diminuer le niveau de bruit provenant de la RN10.

##### RD 13/213 :

- Augmentation du trafic sur la RD 213 créant une augmentation du niveau de bruit (des actions d'accompagnement sont en cours d'études).
- Légère amélioration de la qualité de l'air à l'horizon 2030.
- Peu d'incidences sur la faune et la flore (espaces déjà largement imperméabilisés traités par des aménagements paysagers).

#### Remarques de la commune de La Verrière sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Ce projet s'entend comme une première phase de la dynamique urbaine qui conduira à une profonde transformation de ce secteur.

Dans cette optique, la commune de La Verrière souhaite rappeler que le projet doit conduire à l'amélioration et à la restructuration des entrées de ville de de Coignières, La Verrière et Maurepas.

Néanmoins la commune rappelle son attachement à la prise en compte des enjeux environnementaux. Même si ce n'est pas la vocation première d'un ouvrage urbain, il serait souhaitable d'aller dans le sens d'une amélioration en prenant en compte la question des continuités écologiques et de la biodiversité, en particulier dans l'aménagement des parcelles adjacentes. Comme l'indique le dossier (p 158), « certains enjeux environnementaux se développent sur de larges espaces pour lesquels l'analyse à l'échelle de l'aire d'étude immédiate ne permet pas d'avoir une approche complète des sensibilités environnementales ». La proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10 (ZNIEFF-Zone NATURA 2000, mare...) ainsi que la proximité géographique du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse sont donc des éléments dont il faut tenir compte.

#### La commune souhaite également :

- Que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées sur ce pont de façon à assurer la sécurité de chacun, et ce de façon séparée et permettent de remplacer efficacement la passerelle piétonne déjà en place et largement utilisée par les usagers de façon quotidienne. De même, des caméras de surveillance devront être mises en place sur ce pont comme actuellement sur la passerelle.
- Que soit réétudié le carrefour à feux au niveau du tunnel de la gare qui engendre non seulement des remontées de files sur la bretelle de sortie et d'accès de la RN10 et des remontées de files dangereuses dans le tunnel et au niveau du rond-point d'Orly Parc situé sur un trajet de bus.
- Que soit reconfiguré l'accès aux feux, aux parkings à Coignières en venant de la RN10 en raison du manque de lisibilité dans les accès ;
- Que soit examiné l'accès et la sortie au niveau du concessionnaire Volkswagen très dangereux en raison de la bande d'accélération trop courte au vu de la densité du trafic de la RN10
- Que soit examiné et pris en compte la circulation et le trafic routier générés par les constructions d'entrepôts situés sur le terrain dit Alcavert, rue Louis Lormand et qu'un accès direct soit aménagé en provenance de Paris et de la Province pour éviter les flux sur Coignières et Maurepas
- Que les réseaux d'assainissement et les eaux pluviales fassent l'objet d'une attention particulière afin d'éviter les risques liés aux inondations et aux retours de pluie au niveau de l'enfouissement de la RN10.
- Que le chiffre du nombre de logements de la future ZAC Gare Bécannes, mentionnés en page 7 de la notice soit corrigé (1400 en lieu et place de 1000)
- Que la ville souhaite un tcspp : transport en commun en site propre pour les bus dans les deux sens de la traversée de la RN10
- Que les flux sur la rue Louis Lormand soient clarifiés.

Le montant global général TTC est estimé à **24 350 000 euros HT, soit 29 220 000 € TTC**. Le détail des coûts par poste est présenté dans le tableau suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Études	2 750 000 €	3 300 000 €
Acquisitions foncières	0 €	0 €
Travaux	21 510 000 €	25 812 000 €
Espaces verts	90 000 €	108 000 €

Cette opération sera financée par la DIRIF, le Département et SQY, selon une répartition entre cofinanceurs à déterminer dans le cadre du futur CPER. SQY s'étant porté garant du tour de table.

*Monsieur BLEE indique qu'il est déjà compliqué de sortir de la ville avec le rond-point à feux actuel. Il avait aussi été évoqué la possibilité d'ouvrir une voie vers Coignières. Il s'interroge par ailleurs sur le temps des travaux.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet à long terme. Le financement n'est pas bouclé, nous sommes encore dans le temps des études.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la convention du 01 juillet 2016 entre l'Etat et Saint Quentin en Yvelines pour la réalisation des études préalables liées au réaménagement du carrefour de la Malmedonne à La Verrière, Maurepas et Coignières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2020 portant bilan de la concertation avec le public sur le projet de réaménagement du carrefour de la Malmedonne situé à l'intersection des communes de Maurepas, La Verrière, Coignières et des routes RN10, RD13 et RD213 ;

**Considérant** la demande d'avis sur le dossier d'enquête préalable d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières ;

**Considérant** que l'objectif principal de ce projet est de désenclaver le secteur en permettant les déplacements Nord/Sud et que les enjeux suivants sont pris en compte :

- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les modes doux (piétons et cycles) ;
- Améliorer la lisibilité du carrefour pour l'ensemble des usagers (motorisés ou non) ;
- Compléter les échanges de la RN10 avec les RD213 et RD13 ;
- Redonner un caractère urbain à la RN10 ;
- Maintenir la fluidité du trafic sur la RN10 ;
- Tenir compte des projets d'urbanisation du secteur : Gare-Bécane, doublement du Pont Schuler... ;
- Prendre en compte la circulation des bus sur le secteur.

**Considérant** l'attachement à la prise en compte des enjeux environnementaux de la commune.

**Considérant** les remarques exprimées par la commune :

**Considérant** l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 2 février 2023 ;

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Valide** le dossier d'enquête préalable d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières en émettant toutefois les remarques suivantes :

- Que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées sur ce pont de façon à assurer la sécurité de chacun, et ce de façon séparée et permettent de remplacer efficacement la passerelle piétonne déjà en place et largement utilisée par les usagers de façon quotidienne. De même, des caméras de surveillance devront être mises en place sur ce pont comme actuellement sur la passerelle.

- Que soit réétudié le carrefour à feux au niveau du tunnel de la gare qui engendre non seulement des remontées de files sur la bretelle de sortie et d'accès de la RN10 et des remontées de files dangereuses dans le tunnel et au niveau du rond-point d'Orly Parc situé sur un trajet de bus.
- Que soit reconfiguré l'accès aux feux, aux parkings à la Verrière et à Coignières en venant de la RN10 en raison du manque de visibilité dans les accès ;
- Que soit examiné l'accès et la sortie au niveau du concessionnaire Volkswagen très dangereux en raison de la bande d'accélération trop courte au vu de la densité du trafic de la RN10
- Que soit examiné et pris en compte la circulation et le trafic routier générés par les constructions d'entrepôts situés sur le terrain dit Alcavert, rue Louis Lormand et qu'un accès direct soit aménagé en provenance de Paris et de la Province pour éviter les flux sur Coignières et Maurepas
- Que les réseaux d'assainissement et les eaux pluviales fassent l'objet d'une attention particulière afin d'éviter les risques liés aux inondations et aux retours de pluie au niveau de l'enfouissement de la RN10.
- Que le chiffre du nombre de logements de la future ZAC Gare Bécannes, mentionnés en page 7 de la notice soit corrigé (1400 en lieu et place de 1000)
- Que la ville souhaite un tcsp : transport en commun en site propre pour les bus dans les deux sens de la traversée de la RN10
- Que les flux sur la rue Louis Lormand soient clarifiés
- La question environnementale mérite une analyse plus affinée afin de mieux prendre en compte les études récentes et la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10 (ZNIEFF-Zone NATURA 2000) ainsi que la proximité du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

**2023-014      Marché de restauration – Avenant n°1 portant modification du bordereau des prix**

*Monsieur MOUSSA explique qu'il s'agit en effet d'une augmentation du coût pour la commune mais que cela n'a pas d'impact sur le prix actuel des repas pour les familles.*

*Monsieur le Maire rappelle la hausse des coûts des fournisseurs mais aussi l'intégration de plus de produits Bio à la cantine ce qui est une bonne chose mais avec un coût financier.*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer la mise en place de la Loi EGAlim ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Considérant** l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 2 février 2023 ;

**Après présentation faite par Monsieur MOUSSA,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Approuve** les tarifs suivants :

Prestation	Ancien prix HT	Coefficient	Nouveaux prix HT	Nouveau prix TTC
Goûter	0,6500	1,0603	0,6892	0,73
Goûter CLSH	0,6500	1,0603	0,6892	0,73
Pique-nique 3 éléments	2,3700	1,0603	2,5129	2,65
Pique-nique 4 éléments	2,5400	1,0603	2,6931	2,84
R.Maternelles Variante 1	2,3100	1,0603	2,4493	2,58
R. Primaire variante 1	2,4500	1,0603	2,5977	2,74
Repas adulte variante 1	3,0700	1,0603	3,2551	3,43

**Approuve** la mise en place de la Loi EGAlim dans les tarifs du Lot n°1 relatif à la restauration collective scolaire et périscolaire en liaison froide à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Autorise** Monsieur Le Maire, à signer l'avenant n°1 portant sur la modification du bordereau des prix ;

**Dit que** les recettes et les dépenses seront inscrites au budget de la ville.

## **CULTURE**

### **2023-15 Signature de la convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de La Verrière**

Le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines dispose d'une offre artistique de qualité et variée grâce aux programmations des équipements culturels et aux initiatives des associations.

Pour promouvoir l'offre artistique et culturelle du territoire et faciliter son accès, Saint-Quentin-en-Yvelines a déployé, depuis 2013, une plateforme e-billetterie partagée avec les communes et des associations sur laquelle sont présentés les spectacles et activités des équipements culturels communautaires, municipaux ou associatifs.

Cette plateforme répond à la volonté de SQY et des communes de :

- Proposer un service en ligne à l'habitant, en cohérence avec le bassin de vie, en lui offrant :
  - La possibilité d'acheter ou de réserver ses places en ligne sur la plateforme,
  - Un panier d'achat global et unique pour l'offre culturelle des équipements du territoire,
  - Un accès facilité à l'offre artistique et culturelle du territoire, des conseils automatisés en lien avec le choix initial de l'habitant et sa pratique culturelle.
- Gérer collectivement l'offre culturelle des communes du territoire pour :
  - Mettre en valeur l'offre artistique et culturelle des équipements : exhaustivité, diversité et complémentarité de l'offre sur le territoire,
  - Bénéficier d'une solution de vente en ligne,
  - Élargir l'offre et toucher un large public.

La e-billetterie fonctionne grâce à une régie de recettes et d'avances liée à des conventions avec les communes qui vont arriver à échéance progressivement à compter du 30 octobre 2022, c'est pourquoi il est proposé de reconduire ce partenariat.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2022/024 du 16 mars 2022 relative aux tarifs des usagers de Maison de La Musique et de La Danse ;

**Considérant** la volonté d'organiser la vente de billets des équipements par la plateforme e-billetterie.

**Considérant** la nécessité de mettre en place les modalités de reversement des recettes à la commune.

**Considérant** la nécessité d'organiser les relations et fixer les engagements de SQY et de la commune.

**Considérant** l'avis de la commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale du 01/02/2023,

**Après présentation faite par Madame ROUSSEL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Décide** de signer la convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de La Verrière.

**Décide** que La commune dispose d'une licence informatique. Le montant dû est de 1 300 € nets par an.

**Dit que** les dépenses seront inscrites au budget de la ville au nature 651.

### **2023-16 Tarif adhérents des stages Artistiques à la Maison de La Musique et de La Danse**

La MMD accueille durant les vacances scolaires et/ou le week-end des stages artistiques afin de faire découvrir ou approfondir différentes disciplines artistiques.

Les tarifs de ces stages ont été fixés par délibération du Conseil Municipal le 16 mars 2022, pour les verriérois et les extérieurs.

Nous proposons de fixer un nouveau tarif s'adressant aux adhérents de la MMD, qui contribuent de par leurs cotisations annuelles à faire vivre ses ateliers.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2022/024 du 16 mars 2022 relative aux tarifs des usagers de Maison de La Musique et de La Danse ;

**Considérant** la volonté d'instaurer des tarifs pour les adhérents de la Maison de la Musique et de la Danse aux stages qui soient en adéquation avec l'investissement réalisé pour l'organisation de ces mêmes stages.

**Considérant** la nécessité de faire vivre les stages artistiques à la maison de la Musique et de la Danse durant les vacances scolaires et/ou le week-end.

**Considérant** la variabilité du coût du stage selon l'intervenant, le thème et la durée du stage.

**Considérant** l'avis de la commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale du 01/02/2023,

**Après présentation faite par Madame ROUSSEL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Décide** d'instaurer des tarifs pour les adhérents aux stages artistiques mis en place à La Maison de La Musique et de La Danse en fonction du coût de l'intervenant et la durée du stage.

**Décide** que ces tarifs sont fixés par stage et par participant dans les tranches suivantes en fonction des critères énoncés à l'article 1 : 30 % de réduction sur le prix du stage pour les adhérents.

Le montant sera arrondi à l'euro supérieur.

**Dit que** les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits**

**Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 mars 2023, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**L'intégralité de la séance du Conseil Municipal est disponible via le lien Facebook suivant :**

**<https://www.facebook.com/watch/?v=580228670406080>**

**La secrétaire de séance  
Nathalie RAOUL**



**Le Maire,  
Nicolas DAINVILLE**

